

ISSN 1769 - 4000

N° 61 - SOCIAL n° 38

Sur www.fntp.fr le 24 mai 2018 – [Abonnez-vous](#)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX (DS) : LES PRÉCISIONS DE LA LOI DE RATIFICATION DES ORDONNANCES « MACRON »(3)

L'essentiel

La loi ratifiant les ordonnances « *Macron* » procède à 2 aménagements de fond :

1. **Elle élargit les cas dans lesquels une organisation syndicale représentative** dans l'entreprise ou l'établissement d'au moins 50 salariés, qui constitue une section syndicale, **peut désigner un délégué syndical, en dehors des candidats ayant obtenu au moins 10 % des suffrages** exprimés au premier tour des élections professionnelles, quel que soit le nombre de votants.

Cette faculté n'était admise que dans 2 hypothèses : si aucun de ses candidats n'avait recueilli les 10 % nécessaires ou s'il ne restait, dans l'entreprise ou l'établissement, aucun candidat atteignant ce score. Elle est désormais étendue au cas où les élus qui réunissent les conditions **renoncent par écrit à leur droit d'être désigné DS**.

2. **Elle élargit le type de personnes pouvant, dans ces conditions, être désignées délégué syndical.**

L'organisation syndicale représentative peut désigner un délégué syndical parmi :

- les autres candidats ;
- ou, à défaut, parmi :
 - ses adhérents au sein de l'entreprise ou de l'établissement ;
 - ou, ajoute la loi de ratification, **ses anciens élus ayant atteint la limite de 3 mandats successifs**.

A noter également que le seuil de 50 salariés qui s'appréciait jusqu'à présent pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 années précédentes, doit désormais avoir été atteint pendant **12 mois consécutifs**. Il devient donc plus difficile à atteindre.

Ces dispositions sont applicables depuis le **1^{er} avril 2018**.

TEXTE DE RÉFÉRENCE :

Loi n° 2018-217 du 29 mars 2018 ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social, JO du 31 mars 2018.

Contact : social@fntp.fr

